

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2009

Sur convocation du 3 décembre 2009, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 9 décembre, sous la présidence de M. Bernard SEIGLE, maire ;

Présents : MM. Bernard SEIGLE – Yves GUILLOTTE – Pierre MAINETTI – Mmes Pascale LHOMME – Jacqueline CECCON - Claudine CHAMPION – Marie-Noëlle MEGEVAND – Christiane MICHEL – Hélène ORBE — MM. Christian BOCQUET – Jean BARDET - Olivier COUET – Guy PHILIPPE

Pouvoir : M. Alexandre VALZ-BLIN à M. Bernard SEIGLE

Absent : M. Daniel BALLEYDIER

Secrétaire de séance : M. Pierre MAINETTI

Le maire ouvre la séance. La lecture du compte-rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I. ACQUISITION DE PARCELLES AU CHEF LIEU (DCM N°09-60)

Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du notaire de la succession Fernand Blandin qui propose à la commune la vente de leur propriété du Chef-Lieu. Il souhaite que cette proposition soit étudiée car il serait intéressant pour la commune d'acquérir ces biens. Cela doit être envisagé au budget 2010 et fera peut-être l'objet d'un emprunt. Il propose au Conseil Municipal d'acheter immédiatement la partie correspondant au jeu de boules actuel pour envisager les travaux d'aménagement de parking. Cette partie est proposée à la vente pour un montant de 25 000 € et est composée des parcelles suivantes :

Section	N°cadastral	Lieudit	Surface
C	2 255	Chef Lieu	6 a 30 ca
C	2 254	Chef Lieu	1 ha 70 a 00 ca

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↳ DECIDE de procéder à l'achat des parcelles C 2 255 (une partie) et C 2 254,
- ↳ CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

II. REALISATION D'UN EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DES PARCELLES AUX CONTAMINES (DCM N°09-61)

Pierre MAINETTI, responsable de la commission finances, informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de faire un emprunt de 365 000 € pour l'achat de terrains au lieudit « Les Contamines » à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie suivant la délibération n°09-47 en date du 6 novembre 2009.

il présente au conseil les offres faites par les organismes financiers (CA des Savoies, Caisse d'Epargne et DEXIA)

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ RETIENT la proposition du Crédit Agricole comme suit :

- échéance trimestrielle constante sur 20 ans
- taux : 3,97 %
- montant de l'échéance : 6632,00 €
- coût total en intérêt : 165 397,00 €

↳ AUTORISE le maire à signer le contrat de prêt

↳ DIT que cet emprunt est inscrit dans la décision modificative n°2 (point III)

III. DECISION MODIFICATIVE N°2/2009 (DCM N°09-62)

Pierre MAINETTI, responsable de la commission finances, rappelle au conseil municipal que le budget primitif et la décision modificative n° 1 ont été votés respectivement le 26 mars 2009 et le 23 septembre 2009. Il expose qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle décision afin d'inscrire au budget des recettes et dépenses non prévues au moment du vote de la décision modificative n° 1.

Il présente le détail des articles comme suit :

012	CHARGES DE PERSONNEL	- 1 500,00 €
6411	Rémunérations du personnel titulaire	- 1 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	66 900,00 €
6554	Contr. aux organismes de regroupements.	65 400,00 €
6574	Subventions	1 500,00 €
023	Virement à la section de fonctionnement	- 65 400,00 €
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- €
20415	Travaux sur réseau électrique 2007	- 99 720,00 €
2111	Acquisitions terrains	395 000,00 €
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	295 280,00 €
1323	Subventions conseil général	30 000,00 €
1641	Emprunts en unité monétaire	- 99 720,00 €
1641	Emprunt	365 000,00 €
20415	Tx sur réseau téléphonique 2007 (Régularisation)	65 400,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- 65 400,00 €
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	295 280,00 €

Après avoir entendu l'exposé du détail de chaque article et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **adopte cette décision modificative.**

IV. MISE EN VENTE DES COUPES DE BOIS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE LA VENTE GROUPEE PAR L'ONF (DCM N°09-63)

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2009 adoptant le programme des coupes de bois pour l'exercice 2010, Yves GUILLLOTTE expose la proposition de l'ONF de procéder à la mise en vente des bois dans le cadre du dispositif de la vente groupée, avec mise à disposition des bois sur pied en vue de leur exploitation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve cette proposition
- donne délégation à Monsieur le Maire pour l'accord sur la proposition finale du contrat (prix et acheteur) et pour la signature de la convention d'exploitation groupée.

V. DIVERS**Remerciements**

Bernard SEIGLE fait part des remerciements de :

- la section des AFN de CHOISY pour le remplacement du drapeau.
- le Club Loisirs pour la mise à disposition de la salle de gymnastique de l'école maternelle pour la pratique du yoga.

Subvention aux Restos du Cœur (DCM N°09-64)

Suite à l'ouverture d'un local à La Balme de Sillingy, l'association sollicite la commune pour le versement d'une subvention.

Bernard SEIGLE propose de verser un supplément de subvention au CCAS de 200 € dès 2009. Celui-ci délivrera un bon d'achat alimentaire à l'association dans une grande surface locale.

Marie-Noëlle MEGEVAND émet l'idée d'impliquer les associations communales et d'organiser une collecte de jouets (pour 2010).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **décide de verser au CCAS une subvention supplémentaire de 200 €**

Visite de Monsieur RAFFY, Secrétaire Général de la Préfecture Haute-Savoie

Monsieur RAFFY, dans son souci de connaître les communes situées sur le territoire de sa compétence est venu visiter la commune le 1^{er} décembre 2009.

Parmi les points évoqués, Bernard SEIGLE a informé le secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie qu'il donnera suite à la proposition de l'Etat de classer en zone U les parcelles des Parents, qu'il suivra les recommandations initiales de ne pas classer dans le P.L.U. la zone artisanale du Pont Noir au motif de discontinuité urbaine interdit par la Loi Montagne.

Bernard SEIGLE est toujours en attente de la décision de l'Etat en ce qui concerne l'avenir des parcelles appartenant à l'entreprise GAL sur lesquelles un dépôt de matériaux inertes a été constitué.

Après avoir évoqué les situations démographiques et financières de la commune, une visite des principaux hameaux a été effectuée.

Intervention de Hélène ORBE, conseillère municipale

Mme Hélène Orbe s'informe de la décision retenue quand à la mise en sens unique de la route de Rosière. M. le Maire s'est rapproché du maire d'Allonzier la Caille puisque cette voirie est sur la commune d'Allonzier.

Après une visite sur les lieux Bernard SEIGLE informe que la mise en sens unique n'apparaît pas évidente et que dans l'immédiat elle n'a pas lieu d'être.

Cette décision pourra être réexaminée en période hivernale.

A propos du dossier relatif aux matériaux inertes de l'entreprise GAL, Bernard SEIGLE regrette que le traitement de ce dossier ne soit plus de compétence communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.